

Interpellation : Quels coûts pour quelle police ?

Le protocole d'accord de réorganisation policière a fixé des exigences minimales pour accréditer des corps de police municipaux ou intercommunaux, qui devront notamment assurer leurs tâches 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Il semble que certaines communes cherchent à conclure des accords avec de nouvelles entités communales, pour atteindre le seuil critique et répondre aux critères d'accréditation (chapitre II.2 du protocole d'accord). Le coût des prestations de sécurité semble donner lieu à d'ardentes discussions voire négociations.

Près de cinquante communes ont signé des contrats de prestation avec la police cantonale pour que celle-ci assure la sécurité publique. Dans le cadre de ces contrats, le Conseil d'Etat a adapté le coût d'un poste de travail équivalent plein temps (EPT) à 145'000 francs une première fois depuis le 1^{er} janvier 2009 et entend rapprocher le forfait du coût réel les années prochaines (EMPD no 2 sur le budget de l'Etat 2009, page 87 à 89).

La commission des finances du Grand Conseil veut porter le forfait à 157'000 francs. La décision finale semble devoir être reportée après le vote du peuple sur l'initiative d'Artagnan en faveur d'une police unifiée (voir l'exemple de la commune de Froideville).

Toutefois, des communes offriraient à des communes voisines des accords pour une police intercommunale à des tarifs déifiant toute concurrence, le chiffre de 120'000 francs a été articulé, à l'exemple de Pully à l'attention de Savigny.

Dès lors, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) quel est le coût réel d'un poste de travail à plein temps dévolu à la tranquillité publique dans le canton ?
- 2) sur quelle base sont calculés les tarifs ETP des contrats de prestation par le département de la sécurité et de l'environnement d'une part, par la commission des finances d'autre part ?
- 3) certaines sous-enchères se confirment-elles pour « décrocher » des accords permettant de constituer une police intercommunale ?
- 4) ces sous-enchères ne rendent-elles pas plus difficiles encore l'harmonisation des statuts policiers, que le protocole d'accord entend réaliser en quelques années et ne favorisent-elles pas un climat de tensions, néfaste à un débat serein et objectif ?

A l'avance et très respectueusement, je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre à ces questions.

Bottens, le 4 mai 2009
Béatrice Métraux

(Ne souhaite pas développer)



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le **- 5 MAI 2009**

Scanné le 06.05.09

09-105-245